



## Accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle

Inclus dans l'offre socle

PRÉVENTION  
de la  
**DÉSINSERTION  
PROFESSION-  
NELLE**

### L'accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle, pour quoi faire ?

#### **Informier, conseiller et soutenir**

le travailleur en prise à  
des difficultés affectant  
sa vie professionnelle.

#### **Maintenir**

le travailleur en emploi.

#### **Accompagner et informer**

l'employeur, dans une situation où un  
travailleur est concerné par un risque  
de désinsertion professionnelle.

V1072022

### Qui est concerné par l'accompa- gnement social en cas de risque de désin- sertion profession- nelle ?

Afin de prévenir la désinsertion  
professionnelle, le travailleur  
peut bénéficier d'une  
assistance sociale :

- s'il a besoin d'être aidé  
dans les démarches de  
prévention de la désinsertion  
professionnelle avec les  
organismes concernés ;
- s'il rencontre des difficultés  
dans certains domaines de  
la vie courante ;
- s'il a besoin d'être informé  
et orienté vers des services  
sociaux spécialisés ;
- s'il a des besoins concrets  
pour compléter des  
documents et dossiers  
administratifs.

### L'accompagne- ment social en cas de risque de désinsertion professionnelle, comment ça se passe ?

L'assistant social du travail (ou un autre  
membre de l'équipe pluridisciplinaire)  
intervient sur demande du médecin  
du travail et travaille en collaboration  
avec les autres membres de l'équipe  
pluridisciplinaire du SPSTI, notamment  
les psychologues du travail, les  
infirmiers en santé au travail et les  
ergonomes. Il intervient en complément  
des démarches et conseils visant à  
adapter le poste de travail à la situation  
du travailleur, pour **lutter contre  
la désinsertion professionnelle**.  
Il connaît les différents dispositifs sociaux

et prestations, et particulièrement ceux  
mobilisables pour les travailleurs.

L'assistant social du travail (ou un autre  
membre de l'équipe pluridisciplinaire)  
s'appuie sur des entretiens individuels,  
au cours desquels il recueille des  
informations sur le travailleur, pour  
appréhender son environnement familial  
et professionnel et aborder sa situation  
financière personnelle. Sur la base de  
ces informations, est établi un diagnostic  
de la situation, et sont proposées des  
solutions et des actions à mettre en  
œuvre, en accord avec le travailleur,  
comme par exemple l'orientation vers  
les organismes sociaux compétents ou  
l'accompagnement pour obtenir des  
prestations. Il informe sur les possibilités  
de formation, le bilan de compétences,  
l'essai encadré, et accompagne le  
travailleur pour la déclaration RQTH.

L'accompagnement social est réalisé  
dans le respect de la confidentialité.  
L'employeur n'a pas connaissance du  
contenu de ces entretiens ; en revanche,  
un retour est fait au médecin du travail  
en charge du suivi du travailleur.

#### **Une cellule dédiée à la prévention de la désinsertion professionnelle**

Les SPSTI agissent spécifiquement en  
faveur de la prévention de la désinsertion  
professionnelle (PDP) notamment à  
travers des « cellules PDP » composées  
de spécialistes (médecins et infirmiers  
en santé au travail, assistants sociaux,  
psychologues du travail, ergonomes,  
chargés de mission maintien en emploi...).

La cellule PDP promeut notamment,  
auprès des employeurs et des travailleurs,  
les mesures individuelles ou collectives  
d'accompagnement pour favoriser le  
maintien au poste ou dans l'emploi. Elle  
collabore avec les autres acteurs pour le  
maintien en emploi (Agefiph, Cap Emploi,  
Assurance Maladie,...).

Pour plus d'informations sur l'accompagnement social en cas de  
risque de désinsertion professionnelle, contactez votre Service de  
Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.

02 54 52 41 41

